



**TARIFS APPLICABLES
AUX DROITS DE PLACES,
AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC,
ET AUX DROITS DE VOIRIES
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Délibération N°2024/323/S
du CM du 20 Décembre 2024**



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques

Service des Emplacements

TARIFS APPLICABLES

A compter du 1^{er} janvier 2025

SOMMAIRE

I - TERRASSES ET ETALAGES

- 1) TERRASSES ET ETALAGES **COUVERTS**
- 2) TERRASSES **OUVERTES ANNUELLES**
- 3) TERRASSES **OUVERTES SAISONNIERES**
- 4) ETALAGES **OUVERTS**
- 5) PLAGES DU MOURILLON
- 6) DIVERS

II - DIVERSES OCCUPATIONS LIEES A L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL

III - MARCHES ET AMBULANTS

- 1) MARCHES ALIMENTAIRES STANDARDS
- 2) MARCHES DES PRODUCTEURS - EN TOUT LIEU
- 3) MARCHES DES PATRONS PECHEURS - EN TOUT LIEU
- 4) MARCHES FORAINS
- 5) DIVERS EN TOUS LIEUX
- 6) AMBULANTS

IV - EDICULES A CARACTERE COMMERCIAL

- 1) KIOSQUES A JOURNAUX ET MULTIFONCTIONS
- 2) LOCAUX COMMERCIAUX DU CIMETIERE CENTRAL
- 3) BUREAUX DE VENTE (BUNGALOW, ALGECO)

V - DROITS DE VOIRIE

VI - DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

VII - MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

- 1) LA NUIT DES PECHEURS / PRINTEMPS DE LA MER
- 2) MARCHE ESTIVAL NOCTURNE
- 3) VILLAGE DE NOEL (PLACE DE LA LIBERTE)
- 4) FETES DE NOEL (HORS VILLAGE DE NOEL)
- 5) FETES D'ETE
- 6) ANIMATIONS DIVERSES
- 7) CIRQUES
- 8) PERIODES DE FETES
- 9) GRANDE ROUE
- 10) PLAGES DU MOURILLON

ANNEXES

PLANS

I - TERRASSES ET ETALAGES

1) TERRASSES ET ETALAGES COUVERTS

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (zone exceptionnelle)	Zone 1	Zone 2
Droit 1ère attribution *	m ²	180,50 €	127,45 €	95,60 €
Occupation du Domaine Public (ODP)	m ² / an	80,95 €	51,15 €	36,35 €

* Pour les terrasses du Port, le droit de 1ère attribution ou le droit d'occupation du domaine public peut faire l'objet d'une exonération (à hauteur du droit de 1ère attribution, échelonné dans la durée le cas échéant) dans le cadre d'une remise aux normes de la structure des terrasses couvertes, en conformité avec le plan relatif au quai du Port (travaux d'alignement de la domanialité publique, en lien avec les prescriptions d'urbanisme).

2) TERRASSES OUVERTES ANNUELLES (pour cafés, brasseries, restaurants et autres)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (zone exceptionnelle)	Zone 1	Zone 2
Droit 1ère attribution	m ²	74,40 €	53,15 €	42,50 €
Droit 1ère attribution sur stationnement	m ²	84,80 €	63,75 €	53,15 €
ODP	m ² / an	49,05 €	30,85 €	27,35 €
ODP sur stationnement	m ² / an	55,95 €	37,05 €	34,15 €

Dans le cas d'une transformation de terrasse ouverte en couverte, le montant du droit d'attribution pour le nouveau type de terrasse sera minoré du droit de 1ère attribution déjà payé. Dans l'hypothèse où aucun droit de première attribution n'a été réglé, le bénéficiaire s'acquittera de ce droit dans sa globalité.

3) TERRASSES OUVERTES SAISONNIERES (pour cafés, brasseries, restaurants et autres) Saison du 1er Mai au 31 octobre

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (zone exceptionnelle)	Zone 1	Zone 2
Droit 1ère attribution	m ²	37,50 €	27,05 €	21,90 €
Droit 1ère attribution sur stationnement	m ²	42,70 €	32,30 €	27,10 €
ODP	m ² / an	36,80 €	23,15 €	20,50 €

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (zone exceptionnelle)	Zone 1	Zone 2
ODP sur stationnement	m ² / an	41,95 €	27,75 €	25,65 €
ODP – le mois supplémentaire (limité à 1 mois - soumis à autorisation)	m ² / an	6,25 €	4,20 €	3,10 €
ODP – le jour supplémentaire (journée exceptionnelle - soumis à autorisation)	m ² / jour	4,00 €	3,00 €	2,00 €

4) ETALAGES OUVERTS

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (zone exceptionnelle)	Zone 1	Zone 2
ODP Etalage Ouvert	m ² / an	73,30 €	47,60 €	30,10 €
ODP Etalage ouvert du Port	m ² / an	51,30 €		

5) DIVERS (pour cafés, brasseries, restaurants et autres)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Installation journalière de terrasse (plancher de taxation: 1 m ²)	m ² / jour	22,55 €
Installation journalière de d'étalage (plancher de taxation: 1 m ²)	m ² / jour	22,55 €

6) PLAGES DU MOURILLON

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Abris de stockage
Abris de stockage	m ² / an	54,55 €

II - DIVERSES OCCUPATIONS LIEES A L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zones 0 et 1	Zone 2
Appareil de Petite dimension <= 0,25 m x 0,50 m	unité / an	129,65 €	89,05 €
Appareil de Moyenne dimension > 0,25 m x 0,50 m et < =2m ²	unité / an	194,25 €	133,40 €
Appareil de Grande dimension reposant au sol > 2 m ²	unité / an	388,40 €	266,85 €

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Baby-Foot / Boulodrome	unité / an	388,40 €
Publicité sur voie publique Ecussons / Chevalets / Stop trottoirs (maxi 0,70m de largeur sur 1m de hauteur)	unité / an	114,95 €
Flammes publicitaire, drapeaux Petit modèle - hauteur ≤ 2m	unité / an	114,95 €
Flammes publicitaire, drapeaux Moyen modèle - hauteur > 2m et ≤ 3,50m	unité / an	172,40 €
Flammes publicitaire, drapeaux Grand modèle – hauteur > 3,50 m	unité / an	287,25 €
Stores à bannes / double pente	m ² / an	8,50 €
Rampe d'accès	m ² / an	34,50 €

III - MARCHES ET AMBULANTS

1) MARCHES ALIMENTAIRES STANDARD

CENTRE-VILLE (LAFAYETTE – LENDRIN)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droit 1ère attribution	ml	204,70 €
Occupation 1/2 journée	ml / trimestre	53,30 €
Occupation la journée	ml / trimestre	105,00 €
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €

PLACE EMILE CLAUDE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droit 1ère attribution	ml	199,80 €
Occupation 1/2 journée	ml / trimestre	52,05 €
Occupation la journée	ml / trimestre	103,15 €
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €

PLACE MARTIN BIDOURE - CAMBRONNE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droit 1ère attribution	ml	150,00 €
Occupation 1/2 journée	ml / trimestre	52,05 €
Occupation la journée	ml / trimestre	103,15 €
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €

FIGENSCUCH - PLACE MACE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €

EN TOUT LIEU

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Vente de produits alimentaires avec véhicule	place / jour	11,10 €

2) *MARCHE DES PRODUCTEURS - EN TOUT LIEU*

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Place de producteur / artisan	ml / jour	1,80 €
Place de producteur labellisé "Producteur de pays"	ml / trimestre	23,50 €

3) MARCHE DES PATRONS PECHEURS - EN TOUT LIEU

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Place de pêcheur	place / jour	6,30 €

4) MARCHE FORAIN

PLACE EMILE CLAUDE - LORGUES - FIEGENSCHUCH - PLACE MACE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droit 1ère attribution	ml	254,70 €
Abonné sur marché	ml / trimestre	64,40 €
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €
Emplacement d'angle	ml / jour	0,55 €

PLACE MARTIN BIDOURE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droit 1ère attribution	ml	150,00 €
Abonné sur marché	ml / trimestre	64,40 €
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €
Emplacement d'angle	ml / jour	0,55 €

PLACE LOUIS BLANC (case de 4 ML x 3 m de profondeur)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droits de 1ère attribution	forfait	1 019,00 €
Abonné sur marché	Place / trimestre	278,70 €
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	Place / jour	9,80 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	Place / jour	7,00 €

COURS LAFAYETTE L'APRES-MIDI (case de 5 ML)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Droit 1ère attribution	forfait	1 462,00 €
Abonnés	place / trimestre	369,35 €

FIGENSCHUCH - PLACE MACE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	ml / jour	2,45 €
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	ml / jour	1,75 €
Emplacement d'angle	ml / jour	0,55 €

5) DIVERS EN TOUS LIEUX

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Installation journalière constatée sur marché (plancher de taxation : 1 m ²)	ml / jour	52,00 €
Place de l'artisan / créateur	ml / jour	1,75 €

6) AMBULANTS

REMORQUE - TRIPORTEUR - CHARIOT A BRAS

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Droit 1ère attribution (Marché)	forfait	633,10 €
Occupation du Domaine Public (Marché)	place / trimestre	171,45 €
Droit 1ère attribution (Hors marché)	forfait	538,55 €
Occupation du Domaine Public (Hors marché)	place / trimestre	81,75 €
Occupation du Domaine Public (Hors marché)	place / jour	53,10 €

COMMERCE AMBULANT AVEC VEHICULE (CAMIONNETTE)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Droit 1ère attribution	forfait	1 591,80 €
Occupation du Domaine Public	place / trimestre	388,25 €

FORFAIT ELECTRIQUE (selon possibilité et sauf emplacements marchés)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Forfait Electricité Compteur et consommation	forfait / trimestre	51,00 €
Forfait Electricité Compteur et consommation	place / jour	3,50 €
Forfait Eau	place / jour	2,50 €

IV- EDICULES A CARACTERE COMMERCIAL

1) KIOSQUES A JOURNAUX ET MULTIFONCTIONS

REDEVANCE DUE PAR LES EXPLOITANTS DES KIOSQUES :

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (Zone Exceptionnelle) Place de la Liberté Cours La Fayette Bd de Strasbourg	Zone 1 Av François Cuzin Bd Bazeilles	Zone 2 Champs de Mars, Square Kennedy
Droit 1ère attribution	forfait	4 345,65 €	3 146,50 €	3 046,75 €
Occupation du Domaine Public	place / trimestre	868,55 €	617,35 €	471,50 €

REDEVANCE DUE PAR LA SOCIETE DECAUX AU TITRE DE LA CONVENTION :

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarif
Implantation de kiosques à journaux et multifonctions	unité* / an	1 817,55 €**

* les kiosques à double cellule font l'objet d'une double taxation

** Conformément à l'arrêté portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public par des kiosques à journaux et multifonctions sur la Ville de Toulon, la redevance de base R_0 (fixée à 1 642,47 €) sera révisée annuellement au 1er janvier (R), à la hausse, par référence à l'indice des loyers publiés par l'INSEE, l'indice de base (I_0) étant celui du 3ème trimestre 2020 à savoir 130,59, et l'indice de référence (I) celui du 3ème trimestre de l'année N-1 de l'année de révision (à savoir 144,51 pour le 3ème trimestre 2024) soit $R = R_0 \times I / I_0$

2) LOCAUX COMMERCIAUX DU CIMETIERE CENTRAL

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Cellule simple	Cellule double
Occupation du Domaine Public (Incluant les étalages ponctuels liés aux différentes fêtes mémorielles)	place / trimestre	336,00 €	478,00 €

3) BUREAUX DE VENTE (BUNGALOW, ALGECO)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Zone 0 (zone exceptionnelle)	Zone 1	Zone 2
Occupation du Domaine Public	m ² / jour	2,30 €	2,20 €	2,15 €
	m ² / an	839,50 €	803,00 €	784,75 €

V - DROITS DE VOIRIE*

* En cas de début de chantier retardé / annulé, le bénéficiaire devra prévenir le Sce Emplacements par mail a minima 1 jour ouvré AVANT la date de début de chantier à fins de modification de l'autorisation. A défaut, la taxation sera établie en fonction de la date de début du chantier indiquée sur l'autorisation et jusqu'à la date de l'envoi du mail (inclus).

En cas de fin anticipée des travaux, le bénéficiaire devra prévenir par mail le Sce Emplacements le jour même de la désinstallation (+ photo montrant le domaine public libéré) à fins de contrôle et la taxation sera établie à due proportion de l'occupation (jour de l'envoi du mail inclus).

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Diverses Occupations du Domaine Public (occupation de la surface sous les échafaudages, surface intérieure des palissades) – hors stationnement payant	m ² / jour	0,48 €
	m ² / an	175,20 €
Diverses Occupations du Domaine Public journalières constatées	m ² / jour	17,25 €
Bennes, containers, cabane chantier, WC de chantier - hors emprise d'une clôture de chantier et hors stationnement payant	unité / jour	18,05 €
	unité / an	6 589,70 €
Grues à tour avec survol sur le domaine public, appareils de levage	unité / an	110,45 €
	unité / an supérieur à 1 an	220,90 €
Poteaux relais électrique de chantier	unité / jour	3,45 €
	unité / an	1 259,25 €
Diverses occupations du D.P. pérennes présentant un intérêt communal	unité / an	29,35 €
Lignes électriques en surplomb sur le domaine public et hors emprise d'une clôture de chantier	ml / an	2,60 €

VI - DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Automate - Consignes Colis	unité / an	229,80 €
Distribution de journaux gratuits / prospectus / catalogues	place / an	216,55 €
Distributeur de billets en surplomb du domaine public	unité / an	212,25 €
Trains Touristiques (conformément à convention d'occupation du domaine public) Taxation trimestrielle	unité / an	1 325,00 €
Transporteurs de Fonds	place / an	1 326,00 €
Autobus-Cars (redevance uniquement sur les points d'arrêts)	place / trimestre	1,25 €
Droit de 1ère attribution Licence Taxis	forfait	3 121,20 €
ODP en station de Taxis (moins de 2,5T)	place / trimestre	69,00 €
Remorque à marrons (Place Liberté, Place Louis Blanc, Place Paul Comte etc...)	place / jour	13,40 €
Exposition de véhicules (jusqu'à 3)	forfait / jour	142,30 €
Exposition de véhicules (à partir du 4 ^{ème} véhicule – en supplément du tarif précédent)	unité / jour	26,55 €

VII - MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

1) LA NUIT DES PECHEURS / PRINTEMPS DE LA MER

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Métiers de bouche	ml	60,00 €
Artisans	1er ml	40,00 €
	ml supplémentaire	35,00 €

2) MARCHE ESTIVAL NOCTURNE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Marché estival nocturne la place de 4 ml	place / soirée	20,00 €

3) VILLAGE DE NOËL (PLACE DE LA LIBERTE)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Chalet SIMPLE pendant toute la période de la manifestation *	place / forfait	2 350,00 €
Chalet DOUBLE pendant toute la période de la manifestation *	place / forfait	4 700,00 €
Manège enfantin (type sapin, luge, etc - manifestation organisée par la Ville) qui participe à l'animation du village de Noël (place de la Liberté)	place / semaine	20,00 €
Espace Photo du Père Noël (manifestation organisée par la Ville) qui participe à l'animation du village de Noël (place de la Liberté)	place / semaine	20,00 €

* Une caution de 500 € sera versée par les occupants des chalets

4) FETES DE NOEL (HORS VILLAGE DE NOËL)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Manège (manifestation organisée par la Ville) qui participe à l'animation des quartiers (Pont du Las, Saint Jean, etc.)	place / semaine	20,00 €
Manège (manifestation organisée par la Ville) qui participe à l'animation du Centre-Ville (place d'Armes, place Monsenergue, etc.)	place / semaine	20,00 €
Chalet à visée commerciale pendant toute la période de la manifestation (organisée par la Ville) qui participe à l'animation des quartiers Une caution de 100 € sera versée par les occupants des chalets	forfait / manifestation	40,00 €
Chalet à visée commerciale pendant toute la période de la manifestation (organisée par la Ville) qui participe à l'animation du centre-ville, y compris Place d'Armes Une caution de 500 € sera versée par les occupants des chalets	forfait / manifestation	820,00 €
Chalet DOUBLE à visée commerciale pendant toute la période de la manifestation (organisée par la Ville) qui participe à l'animation du centre-ville, y compris Place d'Armes Une caution de 500 € sera versée par les occupants des chalets	forfait / manifestation	1 200,00 €
Espace Photo du Père Noël (manifestation organisée par la Ville) qui participe à l'animation du village de Noël (Place d'Armes)	place / semaine	20,00 €

5) FETES D'ETE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Manège (manifestation organisée par la Ville) qui participe à l'animation du Centre-Ville	place / semaine	20,00 €

6) ANIMATIONS DIVERSES

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Manifestation associative qui participe à l'animation des quartiers de la Ville (Videgrenier, bourse aux jouets, etc...)	forfait / manifestation	55,25 €
Manifestation à caractère commercial qui participe à l'animation des quartiers de la Ville (Foire, Solderie, etc...)	forfait / manifestation	165,70 €
Grande manifestation à caractère commercial qui participe à l'animation de la ville	forfait / manifestation	563,15 €
Occupations occasionnelles lors de manifestations exceptionnelles, événementielles, festives (14 Juillet, 15 Août, Match RCT...)	place / jour	165,70 €
Petites Occupations Diverses en tout lieu	place / jour	31,90 €
Inauguration, vernissage ou anniversaire de commerce	forfait / manifestation	Exonéré
Buvette / stand alimentaire / point chaud... associatif	forfait / manifestation	15,90 €
Buvette / stand alimentaire / point chaud... à caractère commercial	forfait / jour	30,00 €
Occupation du domaine public à titre social, sportif, humanitaire, culturel, campagnes de prévention santé et développement durable à caractère non commercial, sanitaire,...	forfait / manifestation	Exonéré
Marché Brocante, Artisanat (Puget, Victor Hugo, vieux papiers, disques, etc ...) La place de 4 ML	place / jour	22,05 €
BRADERIE: tarif par forain passager occupant le domaine public - Centre-Ville et Quartiers	ml / jour de manifestation	24,00 €
Bacchus	forfait / manifestation	4 500,00 €
Exposition, vente, événementiel, promotion, étalage exceptionnel (avec ou sans chapiteau)	m ² / jour	2,65 €

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Vente ou promotion commerciale avec véhicule	place / jour	159,20 €
Théâtre marionnettes / Guignol	place / jour	53,10 €
Camion remorque alimentaire	place / jour	53,10 €
Tournage	forfait / jour	165,70 €
Prises de vue / Drone	forfait / jour	31,90 €
Attraction à but lucratif (de plein air ou bâchée) (ex : dinosaures,...)	place / jour	115,00 €

7) CIRQUES

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
(*) Cirque (< à 500 places)	place / jour	255,00 €
Frais de logistique	La place / jour	61,20 €
Lieu de vie	La place / jour	20,40 €

(*) Une caution de 2 000 € sera versée à la Régie des Emplacements par les organisateurs, huit jours avant le début de la manifestation autorisée

8) PERIODES DE FETES

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Toutes zones
Vente de muguet	place / jour	42,50 €
Vente de fleurs (périodes de fêtes)	ml / jour	4,25 €

9) GRANDE ROUE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Grande Roue qui participe à l'animation de la Ville	place / mois	510,00 €

10) PLAGES DU MOURILLON

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarifs
Lot 1 – Anse de la Source Activité de glacier	place / mois	832,30 € + part variable sur le CA conformément l'offre validée par la Ville
Lot 2 - Anse de la Source, aire de jeux Activité de manège	place / mois	728,30 €
Lot 3 – Anse de la Source, pelouses Aire de jeux gonflables, balançoires et trampolines	place / mois	806,30 €
Lot 4 – Zone stabilisée entre Anse de la Source et Anse des Pins Aire de jeux, mini kart et accrobranche	place / mois	728,30 €
Lot 5 – Anse Tabarly Mini-golf et trampolines	place / mois	728,30 €
Lot 6 – Zone stabilisée entre Anse de la Source et Anse des Pins Activité de vente de churros, gaufres et autres sucreries	place / mois	1 508,60 €

ANNEXES

ANNEXE 1

PLANS DE DELIMITATION DES ZONES

Un découpage en trois zones (exceptionnelle, 1^{ère} zone et 2^{ème} zone) a été opéré.

Les plans par secteur répertorient l'ensemble des voies et places situées dans ces trois zones. Les voies et places non mentionnées dans la zone exceptionnelle et la 1^{ère} zone sont intégrées d'office en 2^{ème} zone.

ANNEXE 2

MODALITES GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS

En cas de travaux effectués par ou pour la Ville, situés devant ou proche d'un commerce, et occasionnant une gêne avérée au bon fonctionnement de l'activité économique de celui-ci, la Ville se réserve le droit d'appliquer une remise de tout ou partie de la (des) redevance(s) due(s) par le commerce.

Modalités d'application des droits de 1^{ère} attribution figurant dans la présente tarification

- Toute nouvelle occupation du domaine public fait l'objet d'un droit de 1^{ère} attribution ;
- Si le titulaire d'un emplacement obtient une extension de métrage, il devra s'acquitter également d'un droit de 1^{ère} attribution.
- Dans le cas d'une cessation d'activité avec étalage et de reprise du commerce avec étalage (par exemple : vente du commerce), toutes les redevances dues par le commerce qui cesse l'activité devront avoir été réglées à la régie du Service des Emplacements, à la date de reprise d'activité du repreneur.
- Dans le cas d'un commerce de type bar / restauration avec terrasse (couverte, ouverte), l'acquéreur devra s'acquitter des droits de 1^{ère} attribution relatifs à l'autorisation délivrée par la Ville. L'arrêté de terrasse devra être signé par l'adjoint au Maire délégué aux emplacements et remis en main propre, par courrier ou par mail par la régie du Service des Emplacements en contrepartie du paiement des droits de 1^{ère} attribution par l'acquéreur. Le commerçant qui cède son activité en cours d'année devra au préalable s'acquitter des taxes annuelles toujours en cours au moment de la cessation d'activité.
- Aucun droit de 1^{ère} attribution ne sera perçu en cas de succession entre les membres d'une même famille directe (époux, grands-parents, parents, frères, sœurs, neveux et nièces). Un justificatif devra obligatoirement être fourni pour prétendre à l'exonération.

Droits de voirie – Marchés – Kiosques – Stationnement

Toute autorisation en cours d'année, ouvrant droit à la perception au profit de la Ville d'une redevance, donnera lieu au calcul de la redevance, au prorata des jours restant à courir, à compter de la date de l'arrêté d'autorisation.

Les étalages dépôts sont strictement interdits, ainsi que les enseignes sur poteaux in extenso, conformément aux interdictions visées dans le Code de l'Environnement.

Animations commerciales – Animations diverses – Cirques / Expositions diverses

La Ville de Toulon se réserve le droit de demander un dépôt de garantie aux occupants des chalets de Noël de 500 € au sein du « Village de Noël » et en centre-ville et de 100 € dans les quartiers.

Ce dépôt de garantie devra être versé à la régie du Service Emplacements au plus tard 8 jours avant la tenue de ladite manifestation.

PLANS

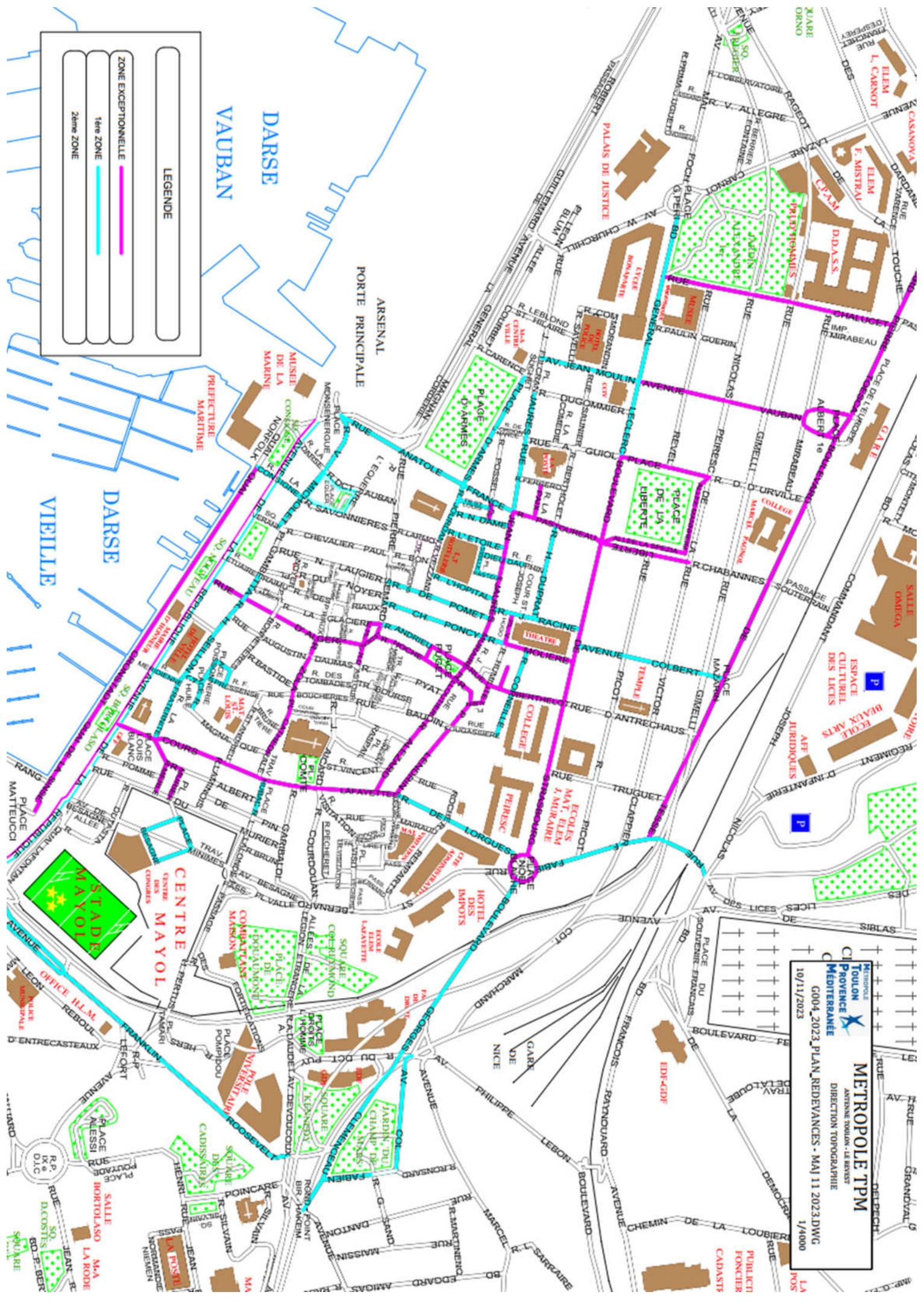


VILLE DE TOULON
 DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 SERVICE GÉOMATIQUE ET OBSERVATOIRE
 06/11/2019
 G004 - 2019 - REDEVANCES OCCUPATION - DP - MAJ 11 2019



LEGENDE

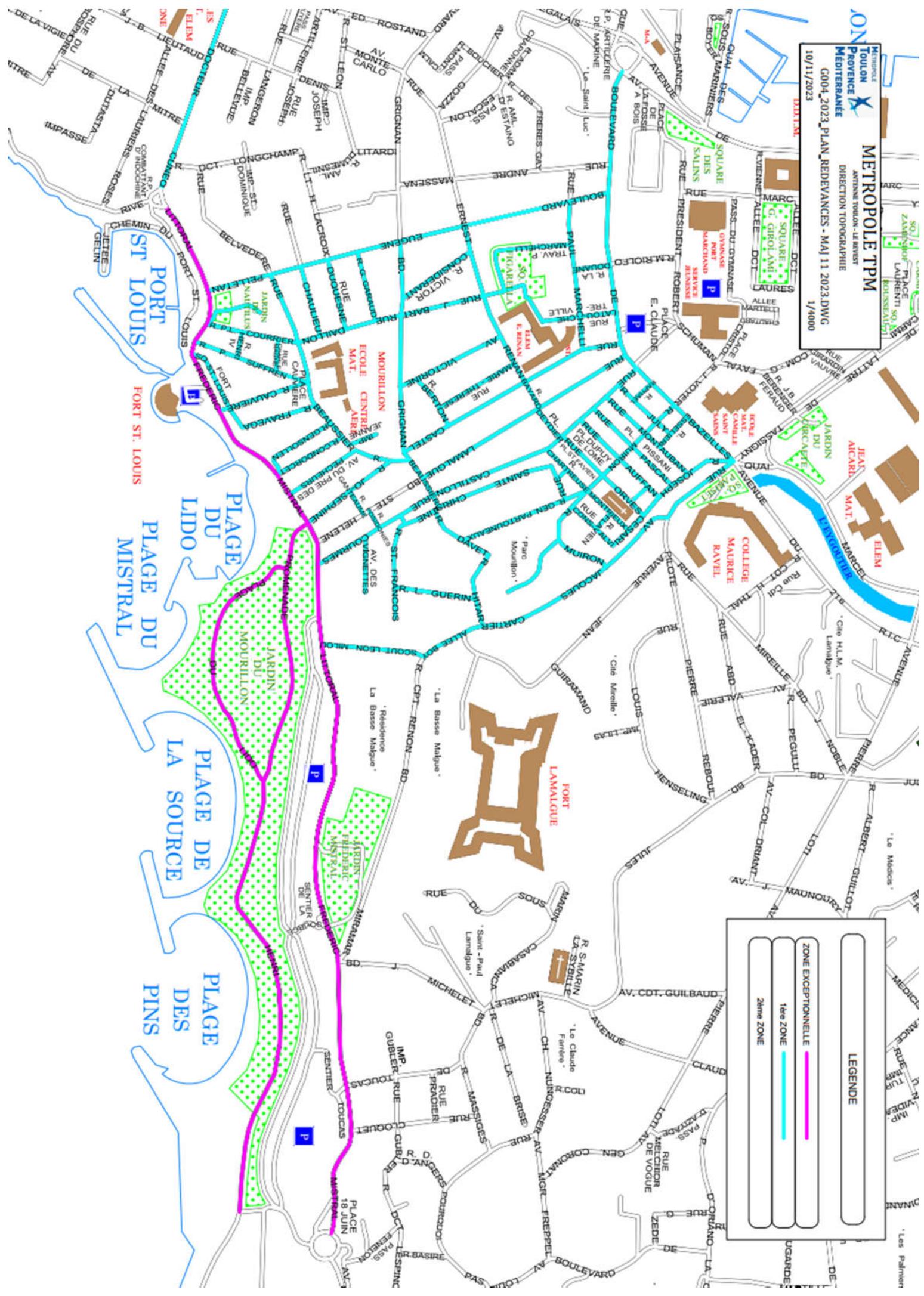
- ZONE EXCEPTIONNELLE
- 1ère ZONE
- 2ème ZONE



LEGENDE

- Zone Exceptionnelle
- 1ère Zone
- 2ème Zone

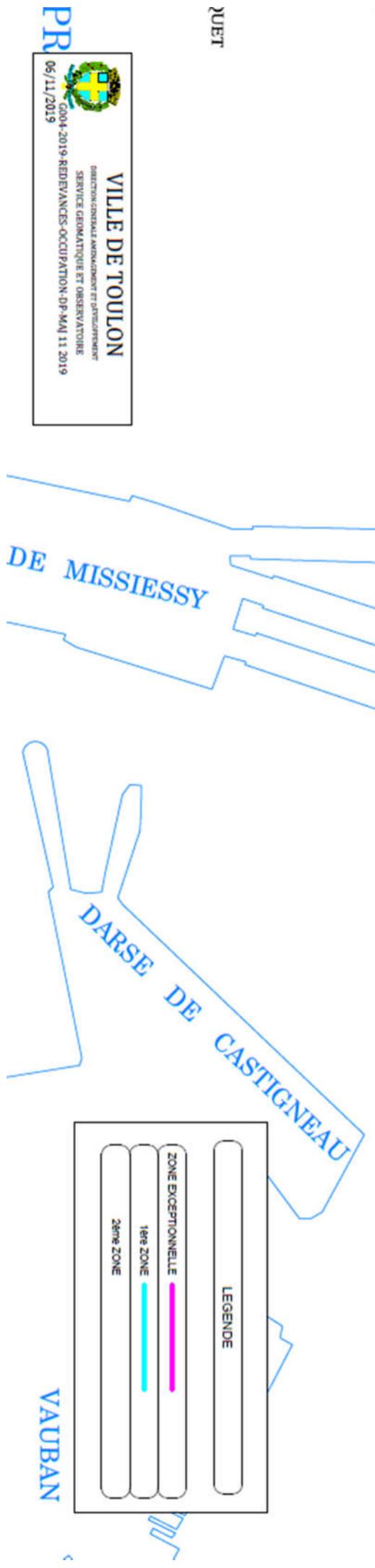
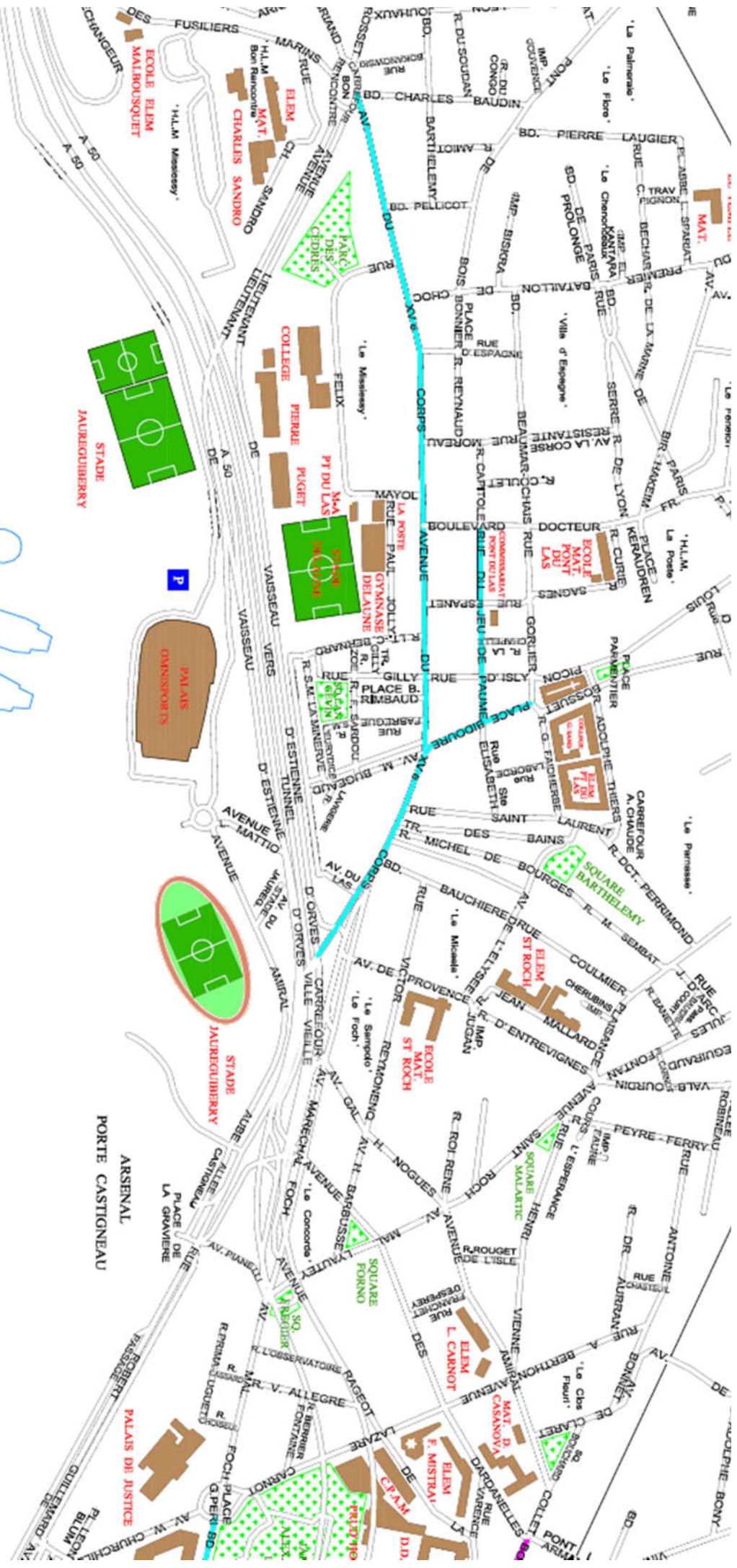
MÉTROPOLITAIN
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
 ANTIENNE TOULON - LE BREVET
 DIRECTION TOPOGRAPHIQUE
G004_2023_PLAN_REDEVANCES - MAJ 11 2023.DWG
 10/11/2023
 1/4000



LEGENDE

- ZONE EXCEPTIONNELLE
- 1^{ère} ZONE
- 2^{ème} ZONE

The map displays a detailed street network in Toulon, France. Key streets include Boulevard de la République, Avenue de la République, and Avenue de la Liberté. Notable landmarks and parks are labeled, such as Fort Lamalgue, Fort St. Louis, and the various 'Jardin' areas. Coastal features like Plage du Lido, Plage de la Source, and Plage des Pins are also marked. The map uses color-coding to delineate different zones: a pink line for 'ZONE EXCEPTIONNELLE', a cyan line for '1^{ère} ZONE', and a blue line for '2^{ème} ZONE'.



JUET

VILLE DE TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 SERVICE GÉOMATIQUE ET OBSERVATOIRE
 06/11/2019

PR



LEGENDE

- ZONE EXCEPTIONNELLE
- 1ère ZONE
- 2ème ZONE

VAUBAN